

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX DISQUES & BD – ÉDITION 2024

- **Article 1 :** La bourse aux disques & BD édition 2024 est organisée par l'Association : Amicale Loisirs et Culture de Fonbeauzard, dans la salle des fêtes.
- **Article 2 :** La bourse aux disques & BD a pour but de faciliter l'esprit d'échange, de promotion et vente de tout objet lié à l'objectif de la manifestation suivant l'autorisation délivrée par arrêté municipal.
- **Article 3 :** Peuvent faire l'objet d'une vente/échange tout objet ne représentant pas de danger en lui-même. **SONT INTERDIT :** Armes blanches, armes à feu, armes neutralisées, munitions, explosifs, sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation.
- **Article 4 :** Est considéré comme exposant toute personne ayant envoyé dans les délais autorisés son bulletin de réservation accompagné des pièces d'identification et du règlement correspondant.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation, sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnité d'aucune sorte.
- **Article 5 :** Les emplacements ne seront attribués qu'après réception du bulletin de réservation et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de modifier les emplacements des tables et de dépasser les limites réservées à chacun.
- **Article 6 :** Par leurs inscriptions les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration, etc. Les objets et documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls y compris pas cas fortuit ou de force majeure, comme le feu accident, attentat ou catastrophe naturelle.
- **Article 7 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions publiques et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie et falsification de documents desdits exposants.
- **Article 8 :** L'installation des exposants pourra s'effectuer à partir de 6 heures
Le déchargement se fera par le quai à l'arrière de la salle des fêtes et les véhicules seront garés dans un espace dédié, pour permettre l'accès au parking devant la salle des fêtes aux visiteurs. L'entrée au public est fixée à 8 h 30 jusqu'à 18 heures, sans interruption. Les exposants, s'engagent à respecter ces horaires durant la journée, ou d'en assurer le gardiennage.
IMPORTANT : Après 8 h 30, redistribution des places réservées. Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité. Le renvoi du bulletin de réservation ci-joint entraîne l'acceptation du présent règlement.

Chacun est prié de reprendre ses déchets et emballages à la fin de la manifestation